

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Georgette BARBET

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE : M RANTONNET, MME PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, MME QUIBLIER, M CALABRE, MME BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, M BONNEMAN, MME REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M SADOT, MME PRUNARET M TREMBLEAU, MME POULARD, M GUILLON, MME BARBET, MME SANTOS-MALSCH, MME ELLENBERGER, M LAMBERT, MME FAÏ, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, M RIVIER

MEMBRES REPRÉSENTÉS : MME SALEMBIER-MICHEL, MME JAUFFRET, M ROUX, MME D'HONNEUR, MME RODAMEL, MME JAMBON, MME DUMONT,

MEMBRE ABSENT : M CORTIAL,

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRALE BN 98, 10 RUE DES ÉCOLES SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MÉTROPOLE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE PROMESSE D'ACHAT AVEC PRÉFINANCEMENT

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 7

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-09-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRALE BN 98, 10 RUE DES ÉCOLES SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MÉTROPOLE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE PROMESSE D'ACHAT AVEC PRÉFINANCEMENT

Délibération n°2017-07-09

Rapporteur : Claude GOURRIER

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement métropolitain acté le 20 octobre 2014, la priorité a été donnée au secteur du Chater et notamment à l'extension du Parking des Trois Oranges jouxtant la rue des Écoles qui ne répond plus à l'évolution du trafic et à l'urbanisation actuelle et future du secteur.

La déclaration d'intention d'aliéner, souscrit par Maître Alexandre Babin, représentant le vendeur, Monsieur Bernard Dequatre a été reçue en mairie le 23 février 2017 concernant la vente d'un bien (une maison individuelle et son terrain de 1 113 m²) situé 10 rue des Ecoles sur une parcelle cadastrée BN 98 pour un montant de 860 000 euros TTC.

Par courrier en date du 27 avril 2017, la commune a donc fait part, à la Métropole, de sa volonté d'acquérir cette parcelle afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la commune. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre plus large de la requalification globale du quartier du Chater. Elle permettra à court terme l'extension et le désenclavement du parking des trois oranges en prévoyant à terme une entrée et une sortie distincte par la rue des Ecoles débouchant sur l'avenue du Chater.

Ainsi, par arrêté n°2017-05-02-R-0363 en date du 2 Mai 2017, le Président de la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien situé 10 rue des Écoles. La cession se fera au profit de la ville de Francheville qui en assure le préfinancement pour un montant de 860 000 euros TTC hors frais de notaire.

La commune deviendra propriétaire du bien sus-indiqué à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit, et elle en aura la jouissance à compter du jour où la Métropole en acquerra elle-même la propriété c'est-à-dire au jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière dudit bien au propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;
Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date 22 février 2017 reçue en mairie le 23 février 2017, présentée par Maître Alexandre Babin relative à la vente d'un bien immobilier sur un terrain cadastré BN 98 et situé 10 rue des écoles, au prix de 860 000 euros TTC ;
Vu la demande de pièces complémentaires en date du 27 mars 2017 ;
Vu la date de réception des pièces complémentaires ;
Vu arrêté n°2017-05-02-R-0363 en date du 2 Mai 2017 par lequel le Président de la Métropole a décidé d'exercer son droit de préemption ;
Vu l'avis du Service France Domaine en date du 11 avril 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-09-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Vu la promesse d'achat telle qu'annexée à la présente délibération ;
Vu l'étude de stationnement de juin 2012 sur le quartier de Francheville-le-Bas pilotée par le Grand Lyon
Vu l'étude de cadrage urbain secteur du Chater / Europe de juillet 2012 pilotée par le Grand Lyon ;
Vu la programmation pluriannuelle d'investissement métropolitaine en date du 20 octobre 2014 ;
Vu le relevé de décision du 21 décembre 2016 de la Métropole de Lyon relatif au projet du secteur ;
Vu l'étude de circulation sur le secteur du Chater validée en date du 21 février 2017 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 26 juin 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

DECIDE l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée BN 78 d'une surface d'environ 1 113 m², située 10 rue des Écoles au prix de 860 000 euros TTC dans les conditions prévues dans la promesse d'achat telle qu'annexée à la présente délibération et en assure le préfinancement ainsi que la charge éventuelle de tout autre frais;

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 2128 pour le versement de la somme à la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat telle qu'annexée à la présente délibération et l'acte authentique ainsi que tout acte afférant à ces décisions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 06 JUILLET 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-09-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017